

# COMMUNE DE SAINT-GENEST-MALIFAUX

**Marché à procédure adaptée  
Art. 28 du Code des Marchés Publics**

**« Fourniture, installation et maintenance  
de l'équipement pour la projection numérique  
du cinéma municipal Jules Verne**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

Avril 2011

## SOMMAIRE

---

SOMMAIRE.....	2
ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ .....	3
ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 - Objet du marché.....	3
2.2 - Mode de passation .....	3
2.3 – Délai d'exécution du marché .....	3
ARTICLE 3 – DECOUPAGE DU MARCHÉ .....	3
ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET LIMITES DE PRESTATION .....	3
ARTICLE 5 – DESCRIPTIF TECHNIQUE POSTE N°1 .....	4
5.1 - Travaux préparatoires et aménagements prévus par le maître d'ouvrage.....	4
5.2 - Fourniture d'un projecteur cinéma numérique.....	4
5.3 –Fourniture d'un serveur de type cinéma numérique et d'une capacité de stockage .....	4
5.4 – Fourniture d'un scaler interface de sélection de source vidéo .....	5
5.5 – Fourniture d'une librairie de stockage des fichiers films.....	5
5.6 – Fourniture d'un système de projection 3D.....	5
5.7 – Les options .....	6
ARTICLE 6 - DESCRIPTIF TECHNIQUE POSTE N°2 .....	6
ARTICLE 7 – FORMATION A L'UTILISATION DES MATERIELS .....	7
ARTICLE 8 – VISITE OBLIGATOIRE ET VERIFICATIONS TECHNIQUES .....	7

## **ARTICLE 1 – MMAI RE 1 TION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE**

---

Le Maître d'Ouvrage, pouvoir adjudicateur du marché est :

COMMUNE DE SAINT GENEST MALIFAUX  
BP N° 1  
42660 SAINT GENEST MALIFAUX  
Tél. 04 77 51 20 01 – Fax. 04 77 51 26 71– Mail : mairie@st-genest-malifaux.fr

Représenté par son Maire : Monsieur Daniel MANDON

## **ARTICLE 2 – MMAI RE 1 ARCHE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

---

### **2.1 - Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la fourniture, installation et maintenance de l'équipement pour la projection numérique du Cinéma Municipal Jules Verne à Saint-Genest-Malifaux (42660).

### **2.2 - Mode de passation**

Marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

### **2.3 – Délai d'exécution du marché**

L'appareil de projection numérique doit être livré, installé et le personnel formé au plus tard le 30 octobre 2011.

## **ARTICLE 3 – DECOUPAGE DU MARCHE**

---

Le marché est subdivisé de la manière suivante :

- Poste 1 – Matériel de projection (fourniture, installation, mise en service et garantie)
- Poste 2 – Maintenance du matériel

Les deux postes sont interdépendants, et seront attribués à un titulaire unique.

## **ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET LIMITES DE PRESTATION**

---

Concernant le poste n°1 (matériel), les fournitures attendues comprennent tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des ajouts non prévus et non chiffrés.

Le matériel sera livré franco de port au cinéma Jules Verne, rue Jean Meunier à Saint-Genest-Malifaux (42660). Tous les impératifs liés à la livraison, aux contraintes d'accès et aux contraintes de continuité de fonctionnement de la cabine de projection sont pris en compte, et intégrés dans son offre par le titulaire.

Le câblage, la réalisation des essais, les réglages et la mise au point des installations sont compris dans l'offre.

En présentant son offre, le titulaire a reconnu avoir pris connaissance de toutes les contraintes liées à la mise en œuvre des installations objet du présent marché. L'ensemble du matériel proposé sera totalement compatible avec l'ensemble des considérations techniques et physiques des installations actuelles de la cabine de projection. Une visite préalable des lieux est obligatoire.

**5.1 - Travaux préparatoires et aménagements prévus par le maître d'ouvrage**

Les aménagements annexes prévus par le maître d'ouvrage sont :

- Les départs électriques au tableau de cabine nécessaires pour alimenter les équipements numériques
- Le tirage d'une double liaison en câble catégorie 6 Gb entre la cabine de projection et l'arrivée Internet.
- L'extraction d'air chaud des deux lanternes avec les débits appropriés.

**5.2 - Fourniture d'un projecteur cinéma numérique**

Le candidat fournira un projecteur de type cinéma numérique répondant aux caractéristiques et impératifs suivants :

- Projecteur cinéma numérique 2K de série 2 comprenant :
  - o Un projecteur complet pour projection 2D et 3D
  - o Une résolution 2048 x 1080
  - o Une matrice de minimum 0.98 (une matrice de 1.2 est demandée en option)
  - o La compatibilité 4K n'est pas nécessaire
- Conformité des spécifications avec la norme AFNOR NF S 27100 « salle de cinéma de type numérique »
- Conformité avec les normes ISO pour les thèmes non traités par la norme NF S 27100
- Garantie constructeur 2 ans

Le modèle proposé permettra la mise en place, sans mise à jour spécifique, des trois solutions de projection 3D actuellement disponibles, à savoir système à lunettes actives, à lunettes passives polarisantes ou à lunettes actives filtrantes.

Les dimensions du projecteur sont impérativement compatibles avec l'espace disponible dans la cabine de projection, ainsi qu'avec les contraintes et possibilités d'installation. Cette installation sera possible sans effectuer de travaux et sans obérer les performances techniques ou le rendu du projecteur.

Le titulaire prévoira également :

- la fourniture d'une lampe xénon avec une puissance adaptée à l'appareil de projection proposé et une de remplacement
- un redresseur avec plage de variation 2D / 3D
- un objectif motorisé
- un extracteur diamètre 200 mm
- un pied inclinable pour le projecteur

La mise en place, le câblage et l'installation sont à la charge du titulaire et prévus dans son offre. L'ensemble est conforme aux normes en la matière (précitées).

Le titulaire proposera également la formation du personnel à l'utilisation de l'appareil dans son offre.

En outre, le titulaire vérifiera que le système d'extraction et le système électrique actuellement présents dans la cabine de projection sont suffisants au regard des caractéristiques des matériels qu'il se propose de fournir.

**5.3 – Fourniture d'un serveur de type cinéma numérique et d'une capacité de stockage**

Le serveur de type cinéma numérique permettra la reproduction des fichiers encodés aux formats JPEG 2000, ainsi que la projection en relief 3D. Il devra également pouvoir convertir et reproduire, de manière native, les séquences 3D en 2D.

Ce serveur répondra aux caractéristiques et impératifs suivants :

- Serveur type DOREMI DCP 2000 ou équivalent comprenant :
  - o Le serveur
  - o Un onduleur
  - o Un écran 17", un clavier azerty et une souris
- Conformité des spécifications avec la norme AFNOR NF S 27100 « salle de cinéma de type numérique »
- Conformité avec les normes ISO
- Conformité aux projets de norme ISO TC/36
- Conformité avec les recommandations DCI v1.2 de juin 2008
- Garantie constructeur 3 ans

Le serveur a une capacité de stockage d'au moins 4 films prêts à projeter. Le temps de chargement et/ou le temps de transition entre deux programmes préparés pour une journée d'exploitation (jusqu'à 2 programmes) devra être le plus rapide possible. Le titulaire précisera clairement dans son offre les caractéristiques des matériels sur cet aspect.

La fourniture de ce serveur et de sa capacité de stockage inclura leur installation et leur raccordement au projecteur et à l'interface audio ou à la chaîne sonore.

#### **5.4 – Fourniture d'un scaler interface de sélection de source vidéo**

La programmation souhaite pouvoir projeter des programmes de contenus complémentaires, soit issus de liaisons satellites, soit issus de sources vidéo installées temporairement ou définitivement en cabine.

Pour cela, le prestataire proposera une offre sur la fourniture et l'installation d'un scaler, permettant de lire des sources extérieures (vidéos, satellite etc...).

Le raccordement image et son, ainsi que le raccordement à l'alimentation électrique seront prévus dans l'offre.

#### **5.5 – Fourniture d'une librairie de stockage des fichiers films**

Le prestataire proposera dans son offre la fourniture d'une librairie de stockage des fichiers films en attente de programmation. Cette librairie informatique aura les caractéristiques suivantes :

- Librairie centralisée Smartjog ou équivalent
- Capacité de stockage : 4 To

Un onduleur pour la librairie sera également prévu.

Un câblage en réseau fibre entre la bibliothèque et les serveurs d'exploitation en cabine sera également prévu.

#### **5.6 – Fourniture d'un système de projection 3D**

Le prestataire proposera dans son offre les équipements nécessaires pour la projection 3D :

- un module de synchronisation et de distribution
- deux émetteurs infrarouges
- 1 testeur pour lunettes actives
- Le câblage et l'alimentation

Le prestataire proposera également la fourniture d'un lot de 200 lunettes actives comprenant :

- 300 lunettes actives
- 50 branches de lunette gauche
- 50 branches de lunette droite
- 300 piles
- 4000 lingettes de nettoyage
- Sacs ou casiers de rangement pour lunettes

## **5.7 – Les options**

La présente consultation est lancée avec les options suivantes :

- Option n°1 : Extension de garantie du projecteur de 3 à 5 ans
- Option n°2 : Extension de garantie du serveur de 4 à 5 ans
- Option n°3 : Plus value pour une matrice 1.2 pour le projecteur

Le candidat a l'obligation d'indiquer un coût pour chaque option et devra indiquer le type de garantie proposée dans le mémoire technique.

### **ARTICLE 6 - DESCRIPTIF TECHNIQUE POSTE N°2**

---

#### ***Description des prestations***

Le candidat proposera un contrat de maintenance et de suivi des équipements, garantissant tant leur bon fonctionnement que leur pérennité.

Ce contrat répondra aux besoins et impératifs suivants :

- La maintenance préventive et corrective fera l'objet d'au moins une visite annuelle sur site.
- En cas d'incident technique mineur, des interventions correctives ponctuelles sont à effectuer dans un délai de 24 heures ouvrables si cet incident n'est pas de nature à empêcher l'exploitation normale de l'installation.
- En cas d'incident majeur, tout particulièrement si ce dernier est de nature à bloquer l'exploitation du matériel à perturber la continuité de service, le dispositif mis en place par le titulaire permettra d'intervenir dans un délai de deux heures y compris samedi, dimanche et jours fériés (prêt de matériel de remplacement pendant le temps de réparation).
- Au niveau du serveur et du projecteur, toutes les évolutions et stabilisations en termes de réglages, de logiciel et de toute autre faculté, ne nécessitant pas de remplacement matériel, seront systématiquement appliquées au matériel.
- Toutes les mises à jour garantissant la conformité avec les normes en cours d'élaboration ou à venir seront appliquées et mises en œuvre.

Les modifications apportées seront communiquées aux responsables de la cabine de projection, avec tous les détails nécessaires pour qu'ils puissent conserver une parfaite capacité d'exploitation des matériels.

- Mise à disposition d'un service one line 7 jours sur 7 et 365 jours sur 365.
- Formation complémentaire et mise à niveau gratuite du référent au moins une fois par an.
- Tous les consommables seront pris en charge dans le cadre de la maintenance : lampes, fluides... Pour tous les éléments constitutifs des matériels, le candidat tiendra compte dans son offre de la garantie étendue sur les pièces (5 ans, 10 ans...) que certains constructeurs proposent de série et sans conditions supplémentaires.
- Pour la tête de lecture du projecteur, les conditions particulières de garantie et de maintenance sont celles prévues par le titulaire en annexe de l'acte d'engagement (offre technique). Compte tenu de l'importance de cette pièce, le titulaire s'attachera à les préciser autant que possible.

Ces conditions de maintenance seront associées à la garantie légale durant la première année, et seront comprises dans les prix proposés au poste n° 1.

Ces conditions de garanties sont considérées comme minimales. Le prestataire proposera une extension de garantie pour les projecteurs et les serveurs, permettant de couvrir une période de dix années au total (garantie initiale + extension de garantie).

Il est rappelé, conformément au CCAP, qu'à l'extinction de la période de garantie prévue au présent marché, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire ou à un autre fournisseur l'exécution de la maintenance des matériels.

## **ARTICLE 7 – MMAIRE 1 A L'UTILISATION DES MATERIELS**

---

La formation à l'utilisation des matériels fait partie intégrante du présent marché (poste 1).

Cette formation sera dispensée à l'agent qui sera chargé d'exploiter le projecteur dans la cabine de la salle de projection. Elle devra également être dispensée à plusieurs personnes (estimée à 5), étant précisé qu'ils ne disposent pas, pour ces derniers, d'une formation et d'un diplôme de projectionniste.

Cette formation aura lieu sur place par tous moyens théoriques et pratiques utiles à une parfaite connaissance des matériels, et à leur exploitation future dans les meilleures conditions.

La durée de la formation est celle prévue par le titulaire. Elle aura lieu au plus tard dans la semaine suivant l'installation du matériel. Ses horaires seront compatibles avec les contraintes d'exploitation de la cabine et ne devront pas perturber l'impérative continuité du service. Au besoin, elle pourra se dérouler en deux groupes pour que l'ensemble des agents puisse y assister.

## **ARTICLE 8 – VISITE OBLIGATOIRE ET VERIFICATIONS TECHNIQUES**

---

Afin de mieux appréhender l'ensemble des contraintes, et tout spécialement celles liées aux contraintes d'installation au sein du matériel de projection argentique déjà en place, les candidats effectueront obligatoirement une visite préalable de la cabine de projection.

Cette visite aura lieu durant la période de consultation, sur rendez-vous pris auprès du responsable de la salle.

Une attestation de visite, jointe obligatoirement au dossier de candidature, sera remise aux candidats.

A .....

Le .....

Pour le prestataire ou mandataire du  
groupement,

« Lu et approuvé » (mention manuscrite)  
Signature et cachet